

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 52 (1955)
Heft: 3

Rubrik: Échos de partout ; La page de la femme

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cette mesure est d'une grande importance du point de vue de la construction des rayons. Les supports en maçonnerie ou en châtaignier goudronné seront bien enfoncés dans le sol ; et le plateau de fond de la ruche fixé de façon que le vent ne puisse renverser les habitations.

En résumé, l'apiculteur, l'amateur d'abeilles, avant de disposer des colonies dans un endroit choisi, examinera attentivement les avantages et les inconvénients qu'elles pourraient présenter pour les volets et prendra toutes les précautions sus-indiquées, afin que l'abeille, insecte si précieux, ne soit pas mal jugée par ceux qui ne la connaissent que par son aiguillon.

A. VALET.



ECHOS DE PARTOUT

Saviez-vous que...

- Langstroth aimait les ruches à parois minces parce qu'elles permettaient à un rayon de soleil d'hiver de pénétrer jusqu'aux abeilles et de les faire se mouvoir pour atteindre des réserves fraîches.
- les abeilles auraient la possibilité de retarder le développement de quelques larves pour prolonger leur chance de remérage.
- lorsque la reine passe sur une autre face du rayon, toute sa suite reste en arrière et il s'en forme une nouvelle sur cette seconde face.
- selon le calcul en admettant que chaque chromosome ne transmet qu'une seule qualité, il en résulterait que l'union de deux cellules lors de la fécondation peuvent surgir plus de 250 000 milliards de différenciations.
- qu'une expérience faite dans l'île de Vulcano prouve que presque toutes les reines s'accouplent plusieurs fois.
- qu'en Scandinavie, l'élevage des reines n'est possible que deux mois par année.

Le Dr Philips et la standardisation

Le regretté Dr Philips, qui a tant mérité de l'apiculture, était partisan convaincu de la ruche Langstroth. Mais un jour qu'il était question de standardiser en Europe non seulement le matériel apicole, mais même les méthodes et l'esprit des hommes, il écrivit cet avertissement solennel :

« Personnellement, je préfère la ruche Langstroth sur deux corps, vu les exigences présentes de la production dans les circonstances que je connais ; mais si on voulait l'imposer comme une règle, je

protesterais de tout mon pouvoir. Nul n'a le droit de décréter ce que l'apiculteur doit préférer et je refuse même aux apiculteurs la possibilité de prédire d'avance quels seront les besoins de leur industrie dans l'avenir. Tout ce qui tend à scléroser notre équipement ou nos méthodes constitue une régression. »

« Bee World », tiré de la « Gazette Apicole ».

Insectes antibiotiques

On connaissait les propriétés thérapeutiques du miel, mais on a découvert récemment que de nombreux insectes fournissent en fait des antibiotiques. Les animaux qui mangent des insectes connaissent peut-être instinctivement cette propriété avant nous !

La fausse-teigne, agent de climatisation des ruches

On considérait, jusqu'ici, les chenilles de fausses-teignes, qui se nourrissent essentiellement de cire, comme des parasites de la ruche. Or, d'après le professeur Roubaud, la température élevée que dégagent ces chenilles entreprendrait la climatisation des ruches, et la présence de la fausse-teigne serait particulièrement bénéfique pour les colonies pauvres, les abeilles étant alors déchargées de leur « labeur thermogène ». En définitive, d'après l'auteur, les papillons et les abeilles forment une association symbiotique qui, en cas de déséquilibre, dégénère en parasitisme.

Naturalia

Le traitement de la nosémiase

La Fumagilline est mise sur le marché américain sous le nom de Fumidil B. La dose est de 50 mg. par litre de sirop. Le nom scientifique est *Bicyclohexyl ammonium fumalgillin* et on y ajoute des stabilisants. Les éleveurs l'emploient préventivement ; ils nourrissent les essaims de ce sirop pendant les 4 semaines précédant l'expédition et l'administrent continuellement à leurs nuclei pour l'élevage des reines.

American Bee Journal



LA PAGE DE LA FEMME

Les vacances des abeilles

Avez-vous pensé quelquefois, chères amies apicultrices, que nous autres humains, nous sommes bien exigeants envers nos frères inférieurs, qui, en étudiant de plus près leurs caractères, nous sont parfois bien supérieurs ? Le progrès nous incite à exiger de nos animaux domestiques vivant près de nous, ce que nous ne pourrions et ne

voudrions pas faire nous-mêmes. Nous ne leur laissons pas la liberté de s'épanouir et, par ce fait même, nous contrarions la nature à tout propos, puis nous sommes tout surpris que les résultats ne soient pas ceux que nous avons escomptés.

L'apiculture n'échappe pas à ce courant qui nous entraîne malgré nous, et là, comme partout ailleurs, nous voulons tout rénover.

D'abord, nous ne voulons plus d'essaims, contrecarrant ainsi l'accomplissement d'une loi sacrée de la nature qui vise à l'expansion de l'espèce. Pourquoi vouloir limiter la liberté de nos abeilles ? Attention ! laissons la nature reprendre ses droits et nous verrons la vie et la joie de vivre reprendre dans nos ruchers.

L'année 1953 a été une triste année, désastreuse pour nous, apiculteurs, comme pour tous ceux qui ont besoin d'une belle saison pour mener à bien l'exploitation de leurs terres. La récolte de miel a été déficitaire et la fécondation des reines insuffisante ; vous en avez certainement fait l'expérience personnelle au printemps 1954 en constatant que toutes les colonies ayant essaimé en 1953 étaient orphelines ou ne possédaient qu'une reine bourdonneuse.

Comme la saison s'annonçait mal, pluvieuse, j'ai pensé bien faire en laissant à mes abeilles une pleine liberté, de vraies vacances, la possibilité pour elles d'agir à leur guise.

Ce qui frappe toujours chez le peuple des abeilles c'est cette activité incessante, ce labeur opiniâtre ; il est rare de rencontrer dans la nature une vie aussi débordante, une énergie aussi soutenue ; même quand l'homme la contrarie dans ses desseins, l'abeille cherche à réaliser ce qui est sa vie.

Donc, en ce début de saison 1954, j'ai approvisionné largement mes colonies pour leur donner le sentiment d'être dans l'abondance, et elles en ont largement profité !... Entre deux averses, les essaims sortaient, changeaient plusieurs fois de place et parfois finissaient par regagner la ruche à cause du temps incertain ; et cela a duré jusqu'à la fin du mois de juillet ; il y en avait tant que je ne savais plus où les loger.

« Que faisiez-vous donc pendant tout ce temps ? me demanderez-vous ! Eh bien ! je regardais, jouissant pleinement de toute cette effervescence, de ces moments merveilleux où s'accomplissait l'œuvre de la nature, et je pensai comme Maeterlink : « c'est la victoire de la race et de l'avenir, c'est l'unique dimanche des abeilles ».

Le soir venu je ramassai les essaims suspendus aux branches, remettant chacun, si possible, dans la ruche d'où il était sorti, le plaçant dans la hausse avec un plateau Rithner. Mon entreprise fut couronnée de succès car beaucoup de ces essaims ne possédaient qu'une vieille reine et étaient donc condamnés à disparaître ; placés dans une ruche où se trouvait une jeune reine en ponte, la réunion se faisait tout naturellement en enlevant le plateau.

Mais, me direz-vous, malgré tous ces essaims vos hausses sont restées vides !... Détrompez-vous, chères amies, j'ai eu la grande joie de faire une petite récolte de ce beau miel qui réjouit nos yeux et nous permet de faire de si bons déjeuners !...

Peut-être mes abeilles étaient-elles si heureuses de leur liberté qu'elles ont mis plus de cœur à l'ouvrage... chaque butineuse, en passant près de moi semblait me dire : « fais comme moi, profite des beaux jours, ils sont si courts ! Agis, travaille et persévère ; que ta vie soit utile, débordante d'énergie, deviens chaque jour plus active. Quelques-unes, probablement étonnées de mon inertie, se posaient sur moi, se frottaient les yeux pour mieux me voir et repartaient en bourdonnant ; c'était tout un langage et il me semblait qu'elles avaient le désir de me transmettre un peu de la grande joie que leur procurait le travail utile fidèlement accompli. Pensons parfois à ces inlassables butineuses avec un peu d'amour et non pas toujours en égoïstes, je crois qu'elles comprendront et qu'elles deviendront nos amies ; pourquoi cela ne pourrait-il pas être ?

S. DELCRETAZ, Gryon.

AVIS OFFICIELS

CANTON DE VAUD (Extrait de l'Arrêté du 24-XI-54)

Déplacement des ruches et Apiculture pastorale

Nous attirons l'attention des apiculteurs qui pratiquent l'apiculture pastorale sur les articles 9, 10 et 11 de l'Arrêté d'exécution du 24 décembre 1954 en les invitant à s'y conformer.

En vue de faciliter la tâche des inspecteurs régionaux des ruchers les dits apiculteurs s'annonceront à leurs inspecteurs jusqu'au 15 avril. Le 1er mai est un dernier délai.

Art. 9. — Toute personne qui introduit dans son rucher des colonies de provenance étrangère au canton doit en informer l'inspecteur cantonal des ruchers dans les quarante-huit heures.

La colonie est inspectée dans les huit jours, et, si c'est une colonie nue, dans les trente jours, aux frais du propriétaire. Si elle est reconnue malade, elle est détruite sans indemnité.

Art. 10. — Toute personne qui désire transporter des colonies dans une autre commune que celle de leur séjour ordinaire doit en faire la demande à l'inspecteur cantonal des ruchers, en indiquant le lieu où elle veut les conduire.

L'inspecteur cantonal fait contrôler ces colonies aux frais du requérant par l'inspecteur régional intéressé, qui délivre l'autorisa-